



Communiqué de presse – 03/04/2025

Droits de douane américains sur les vins européens

La CEVI plaide pour une approche diplomatique ciblée et proportionnée

Dans la nuit du 2 au 3 avril, le président des États-Unis a annoncé l'imposition de droits de douane « réciproques » de 20 % sur l'ensemble des produits de l'Union européenne, y compris le vin. Face à cette décision, qui menace l'un des principaux marchés à l'exportation des Vignerons Indépendants européens et fragilise des milliers d'entreprises, la CEVI appelle à une réponse diplomatique ciblée, afin d'exclure le vin des produits sanctionnés.

Pour les Vignerons Indépendants européens, dont la présence renforcée sur les marchés internationaux — au premier rang desquels figurent les États-Unis — compense depuis des années la baisse progressive de la consommation domestique, cette hausse des droits de douane aura des conséquences graves, en volume comme en marges. Des annulations de commandes ont d'ores et déjà été signalées : l'effet domino est enclenché et pourrait s'inscrire dans une dynamique économique mondiale plus large.

La CEVI refuse que les vins et spiritueux européens soient utilisés comme monnaie d'échange dans des conflits commerciaux qui leur sont totalement étrangers. Elle appelle la Commission européenne à une réaction diplomatique proportionnée, visant à l'adoption, à terme, d'un pacte de non-agression sur le vin. Dans l'immédiat, il est impératif de limiter les effets de ces droits de douane dits « réciproques ».

Pour renforcer la résilience de la filière, la CEVI soutient pleinement la proposition de « Unity Safety Net » portée par le Commissaire à l'Agriculture Christophe Hansen, destinée à protéger les secteurs agricoles touchés par des conflits commerciaux extérieurs au secteur. Il revient à la Commission européenne de mobiliser sans délai les financements nécessaires et de donner une portée concrète à cette mesure.

Pour Samuel Masse, Président de la CEVI, « *cette situation met en lumière la nécessité de repenser notre stratégie. Face à la fermeture partielle de ce marché irremplaçable, il nous paraît essentiel de dynamiser le marché intérieur, par exemple au travers d'un soutien exceptionnel à la promotion et par la simplification du paiement des accises pour les ventes à distance intra-européennes, afin de compenser une partie des pertes à l'international. Il est également urgent de renforcer le développement de l'œnotourisme, essentiel à la diversification des TPME des Vignerons Indépendants d'Europe.* »

Cette nouvelle offensive commerciale intervient dans un contexte déjà tendu, marqué par un marché intérieur en mutation et des défis climatiques croissants pour la viticulture européenne. La résilience de nos entreprises ne doit pas être considérée comme acquise.

Contact presse : Roman Moret, Policy adviser
r.moret@cevi-eciw.eu, +33 6 07 07 78 03

A propos : La CEVI est la seule organisation qui représente et défend les intérêts des Vignerons Indépendants au niveau européen. Les Vignerons Indépendants sont des entrepreneurs à la tête de leurs micros, petites et moyennes entreprises (PME), qui sont souvent de type familial. Cultivant leurs vignes et produisant le vin qu'ils vendent eux-mêmes, ils font tout, de la vigne au verre, contribuant ainsi au développement du tissu entrepreneurial de l'Union européenne et au dynamisme des territoires viticoles. La CEVI représente les Vignerons Indépendants de 12 pays européens. On compte aujourd'hui en Europe 200 000 Vignerons Indépendants.

CEVI – Confédération Européenne des Vignerons Indépendants

18 Avenue Winston Churchill CS60009 – 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

+ 33 6 07 07 78 03 ■ info@cevi-eciw.eu

SIRET 480 960 715 00021 ■ www.cevi-eciw.eu

FRANCE ■ PORTUGAL ■ SUISSE ■ LUXEMBOURG
HONGRIE ■ SLOVENIE ■ ITALIE ■ BULGARIE
BELGIQUE ■ GRÈCE ■ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ■ ESPAGNE